

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**Bulletin des interpellations
et des questions orales et d'actualité**

**Commission des affaires intérieures, chargée des pouvoirs locaux
et des compétences d'agglomération**

**RÉUNION DU
JEUDI 21 JANVIER 1999**

SOMMAIRE

QUESTIONS ORALES

de M. Dominiek LOOTENS-STAEEL (N) à M. Charles PICQUE, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'emploi, du logement et des monuments et sites, concernant "les résultats du treizième rapport linguistique".

(Orateurs: M. Dominiek Lootens-Stael et M. Charles Picqué, Ministre-Président)

de M. Dominiek LOOTENS-STAEEL (N) à M. Charles PICQUE, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'emploi, du logement et des monuments et sites, concernant "l'attitude du Ministre-Président en tant que ministre de tutelle des pouvoirs locaux, quant au non-respect de la législation linguistique et des droits des conseillers communaux néerlandophones par les Collèges des bourgmestre et échevins de Bruxelles-Ville et d'Anderlecht en matière de décisions communales".

(Orateurs: M. Dominiek Lootens-Stael et M. Charles Picqué, Ministre-Président)

INTERPELLATION

de M. Dominiek LOOTENS-STAEEL (N) à M. Charles PICQUE, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'emploi, du logement et des monuments et sites, concernant "les déclarations du vice-gouverneur concernant l'application de l'accord linguistique".

(Orateurs: M. Dominiek Lootens-Stael et M. Charles Picqué, Ministre-Président)

Présidence de Mme Anne-Marie Vanpevenage.

- La réunion est ouverte à 15h10.

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEI (N) À M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'EMPLOI, DU LOGEMENT ET DES MONUMENTS ET SITES,

concernant "les résultats du treizième rapport linguistique".

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Le treizième rapport linguistique sur les nominations illégales auxquelles les communes bruxelloises ont procédé entre juillet et septembre 1998 devrait être prêt à ce jour. Est-il terminé? En a-t-on déjà discuté en conseil des ministres?

Dans l'affirmative, combien d'infractions a-t-on constatées et combien de nominations le vice-gouverneur a-t-il dès lors suspendues? Combien d'entre elles ont été annulées par le ministre-président? Quel était le statut de ces personnes?

Combien de membres du personnel les communes ont-elles recrutés dans la liste des demandeurs d'emploi en possession du brevet linguistique communiquée par l'Orbem? Combien ont été recrutés hors de cette liste? Combien de personnes figurent-elles sur cette liste?

Combien de membres du personnel les communes ont-elles recrutées sans qu'ils disposent du brevet linguistique? Quels motifs ont-elles invoqués? Comment le ministre-président a-t-il réagi à ces demandes de dérogation?

Constate-t-on un progrès dans l'attitude des communes quant aux connaissances linguistiques qu'elles exigent du personnel lors de son recrutement?

Quand les députés recevront-ils les résultats de ce rapport?

M. Charles Picqué, Ministre-Président (en néerlandais) .- Au cours du troisième trimestre de 1998, le vice-gouverneur a suspendu 97 délibérations communales pour motif linguistique. Il s'agissait de contractuels dans 40 cas; cinq délibérations communales concernaient du personnel de police non statutaire et dix délibérations du personnel administratif statutaire.

Dans 41 cas, les communes ont maintenu leur délibération suspendue. Dans huit cas, les personnes concernées ont pu prouver qu'elles avaient réussi l'examen linguistique.

Le gouvernement a annulé lui-même neuf délibérations pour motifs linguistiques.

Pour 24 délibérations, la tutelle n'a pris aucune mesure parce qu'il s'agissait de contractuels avec un contrat de travail à durée déterminée limité à deux ans maximum.

La réserve de recrutement de l'Orbem comptait quant à elle 117 demandeurs d'emploi en possession d'un brevet linguistique délivré par le SPR dont 97 avec une connaissance écrite ou orale du néerlandais et 20 du français; 88 demandeurs d'emploi

disposent d'un brevet de connaissance écrite et orale, 26 demandeurs d'emploi n'ont qu'un brevet de connaissance écrite de niveau 4; trois demandeurs enfin ne possèdent qu'un brevet de maîtrise orale de la seconde langue.

En 1998, on a recruté 24 demandeurs d'emploi en possession d'un brevet linguistique du SPR: 20 francophones et quatre néerlandophones.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Quand les députés recevront-ils le rapport linguistique? Le ministre-président avait promis de nous transmettre un rapport linguistique tous les trimestres. Nous n'avons eu que le premier.

M. Charles Picqué, Ministre-Président (en néerlandais) .- J'interrogerai le gouvernement à ce sujet.

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEI (N) À M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'EMPLOI, DU LOGEMENT ET DES MONUMENTS ET SITES,

concernant "l'attitude du Ministre-Président en tant que ministre de tutelle des pouvoirs locaux, quant au non-respect de la législation linguistique et des droits des conseillers communaux néerlandophones par les Collèges des bourgmestre et échevins de Bruxelles-Ville et d'Anderlecht en matière de décisions communales".

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Conformément aux lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et à la jurisprudence constante de la Commission permanente de contrôle linguistique (CPCL), les conseillers communaux néerlandophones doivent recevoir tous les rapports établis intégralement dans leur langue.

En outre, l'article 87, §2 de la nouvelle loi communale dispose que toutes les pièces se rapportant à un point de l'ordre du jour doivent être mis sur place à la disposition des membres du conseil communal. Le contenu des dossiers doit, de surcroît, être suffisamment fourni.

Nous pouvons en conclure que les droits des néerlandophones sont bafoués lorsqu'ils ne reçoivent pas les rapports en néerlandais ou qu'ils ne les reçoivent que partiellement dans cette langue.

Au cours des réunions des 21 septembre, 5 et 19 octobre 1998, le conseil communal de Bruxelles-Ville a voté sur des dossiers relatifs à l'enseignement francophone dont les rapports destinés aux membres néerlandophones contenaient moins d'informations, n'incluaient qu'une table des matières des règlements et n'étaient établis, partiellement, qu'en français. Ce cas n'est pas isolé.

Un conseiller communal a demandé au ministre-président d'annuler ces décisions. Le ministre-président aurait dû annuler les décisions contestées en application de l'article 58 des lois coordonnées du 18 juillet 1966, lequel dispose que tous les

actes et règlements contraires, quant à la forme ou quant au fond, à la législation linguistique sont nuls. L'a-t-il fait?

M. Charles Picqué, Ministre-Président (en néerlandais) .- L'emploi des langues par les conseils communaux n'est pas réglé aussi clairement: la CPCL, le Conseil d'Etat et le vice-gouverneur ont en la manière des avis divergents. En tout cas, la CPCL et le Conseil d'Etat n'ont pas affirmé que des dossiers portant sur un objet qui intéresse un seul groupe linguistique devaient être traduits. Les décisions contestées concernent l'enseignement francophone. Personnellement, j'estime que les rapports ne doivent pas être traduits. Par mesure de prudence, nous demanderons l'avis du Conseil d'Etat sur ce point.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Les avis de la CPCL et les dispositions de la nouvelle loi communale sont pourtant assez clairs. Le ministre-président estime que les rapports ne doivent pas être traduits. Ce n'est pas logique. Qu'en est-il si un conseiller communal néerlandophone met ses enfants dans l'enseignement francophone? Tous les conseillers communaux doivent pouvoir prendre une décision sur pied d'égalité.

Enfin, je ne sais toujours pas si les décisions contestées ont été annulées ou non.

M. Charles Picqué, Ministre-Président (en néerlandais) .- Les décisions n'ont pas été annulées. Comme les interprétations divergent, je demanderai l'avis du Conseil d'Etat sur la procédure à suivre.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Pour quand pouvons-nous attendre cet avis?

M. Charles Picqué, Ministre-Président (en néerlandais) .- Je l'ignore. Je tiens encore à signaler qu'il s'agit d'un cas particulier, parce que la commune intervient en tant que pouvoir organisateur. Dès lors, ce cas n'est peut-être pas comparable à d'autres.

INTERPELLATION DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEI (N) À M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'EMPLOI, DU LOGEMENT ET DES MONUMENTS ET SITES,

concernant "les déclarations du vice-gouverneur concernant l'application de l'accord linguistique".

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Le vice-gouverneur a communiqué à la presse une série de données chiffrées sur les nominations et les promotions auxquelles les communes et les CPAS ont procédé en 1998 et qui ont été annulées par les ministres bruxellois.

J'en ai été d'autant plus surpris que ces dernières années, j'ai demandé à plusieurs reprises - mais en vain - ces chiffres au vice-gouverneur. A chaque fois, ce dernier m'a répondu qu'en accord avec le gouvernement, les chiffres d'une période récente seraient seulement rendus publics après la discussion du rapport linguistique concerné au sein du gouvernement. Or, le 13

janvier 1999, il a communiqué à un journaliste un relevé complet du nombre de suspensions et d'annulations de l'année 1998 alors qu'une question orale sur le treizième rapport linguistique est pendante au parlement - je viens de la poser - et que le gouvernement n'a probablement pas encore débattu du quatorzième rapport linguistique.

Je suis favorable à la plus grande transparence; je me réjouis donc de voir publier un maximum de données sur les dysfonctionnements linguistiques que connaît notre Région. Mais il ne faut pas se moquer des députés. Soit le vice-gouverneur ne respecte pas les accords qu'il a passés, soit ces accords ont pour seul objectif d'empêcher les députés du Vlaams Blok d'exercer leur droit de contrôle démocratique. Dans les deux cas, le vice-gouverneur mérite un blâme. D'ailleurs, ces accords avec le vice-gouverneur sur la communication de données chiffrées existent-ils vraiment? Dans l'affirmative, lesquels?

Si le vice-gouverneur a commis une faute, le gouvernement a lui aussi failli gravement à ses obligations parce que sa politique d'information à l'égard du pouvoir de contrôle laisse à désirer. Le ministre-président lui-même n'informe pas correctement les députés sur les situations linguistiques en matière de nominations et de promotions. Je l'ai déjà interrogé à plusieurs reprises sur ces chiffres. A chaque fois, il se limite à un minimum d'informations et prétend pour le reste ne pas disposer des données demandées, tout en assurant être prêt à les transmettre.

Par la suite, j'ai également demandé à plusieurs reprises par écrit la transmission de ces données; mais je n'ai obtenu aucune réponse. La réponse à la question écrite n°565 que je viens de recevoir, dans laquelle le ministre-président affirme laconiquement qu'il a répondu à toutes mes questions écrites et orales sur les rapports linguistiques, est un tissu de mensonges et un véritable scandale. En ce qui concerne les rapports linguistiques trimestriels, aucun rapport, à l'exception du premier, ne m'a jamais été transmis. Le ministre est-il finalement prêt à les transmettre aux députés et, dans l'affirmative, quelles garanties avons-nous qu'il en sera vraiment ainsi dans l'avenir? Il s'agit plus précisément des promesses que je vous ai rappelées dans mes lettres des 7 mai, 25 juillet, 27 septembre, 27 octobre 1997 et 24 juillet 1998.

Le vice-gouverneur a parlé à propos de la politique d'annulation du ministre-président en 1998, d'un "bon début". Je suis d'avis que son optimisme est fortement exagéré et tout à fait déplacé. Les chiffres du vice-gouverneur pour 1998 ne montrent rien d'autre que ceci: pour les communes, l'accord de courtoisie linguistique reste un blanc-seing accordé par le pouvoir de tutelle. Elles peuvent encore toujours procéder à nombre de nominations illégales. En effet, 89 % des nominations suspendues en 1998 par le vice-gouverneur n'ont pas été annulées par le ministre-président: d'où vient cet énorme décalage entre les 360 suspensions effectuées en 1998 par le vice-gouverneur et le misérable lot de 40 annulations du ministre-président?

Quels étaient les statuts des personnes dont les nominations ou les promotions ont été annulées par le ministre-président?

Pourquoi les 320 autres nominations et promotions suspendues par le vice-gouverneur n'ont-elles pas été annulées? Combien d'entre elles n'ont pas été annulées parce que les dossiers sont parvenus trop tard à l'administration? Qu'a-t-on fait pour éviter à l'avenir de telles défaillances de la part des administrations concernées? De quels statuts s'agissait-il en l'espèce? En outre, je souhaiterais des explications claires sur une série de définitions plutôt obscures dans les données chiffrées qui m'ont été transmises par le vice-gouverneur. Il y est question de 132 dossiers. Cela signifie-t-il que pour ces 132 dossiers, les personnes concernées ne disposaient pas du brevet linguistique requis, mais qu'il s'agissait de contractuels qui n'ont pas été recrutés dans la réserve de l'Orbem? En vertu des dispositions de la circulaire, ils ont en effet eu deux ans pour passer cet examen.

Si c'est le cas, le vice-gouverneur participe au petit jeu illégal du gouvernement en ne suspendant pas des nominations illégales. Entre-temps, la Commission permanente de contrôle linguistique a confirmé dans un avis l'illégalité des dispositions de la circulaire. Il ne fait aucun doute que le Conseil d'Etat se ralliera à cet avis. Si j'en juge – provisoirement – d'après les maigres données qui me sont transmises, le gouvernement persiste, jusqu'ici dans son incivisme. Il est vrai qu'il y a eu 40 annulations en 1998; mais la grande majorité des suspensions n'a, par ailleurs, pas été suivie d'annulations. Il est même vraisemblable que toute une série de nominations illégales n'ont même pas été suspendues, à l'intervention du gouvernement. Ce gouvernement a donc prouvé qu'il n'entendait pas trouver une solution pour ces dossiers, qui traînent depuis plusieurs dizaines d'années. Nous ne pouvons qu'espérer que la situation s'améliorera avec le prochain gouvernement.

M. Charles Picqué, Ministre-Président (en néerlandais) .- M. Lootens semble se plaindre de ne pas être tenu informé des chiffres relatifs à l'application de la législation linguistique. Or, je réponds systématiquement à ses questions. Ne pas être informé ou être moins bien informé que la presse est donc tout autre chose. Il insinue que le vice-gouverneur ne respecte pas la loi. Bien que je n'aie aucune autorité sur le vice-gouverneur, je peux rassurer M. Lootens. Le vice-gouverneur respecte la loi, laquelle détermine clairement ses compétences. Dès lors, je laisse au vice-gouverneur la responsabilité des chiffres qu'il cite. Je rappelle que le vice-gouverneur a une compétence de suspension et qu'il l'exerce effectivement conformément à la législation sur l'emploi des langues en matière administrative, telle qu'elle s'applique aux communes bruxelloises. De son côté, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a compétence pour annuler les délibérations qui sont suspendues par le vice-gouverneur mais maintenues par la commune. Le gouvernement applique strictement l'accord dit de courtoisie linguistique. Mes chiffres sont crédibles.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- J'admets que l'accord de courtoisie linguistique comporte des aspects positifs. Mais je suis opposé aux aspects de l'accord de courtoisie linguistique qui sont contraires à la loi: le fait que les contractuels disposent, par exemple, de deux ans pour se mettre en ordre est contraire à la loi linguistique. Cette disposition permet de procéder à des engagements illégaux. Je remarque

que le vice-gouverneur entre ainsi dans une logique illégale. La circulaire est également contraire à la loi.

Le ministre-président m'est encore redevable d'une série de données. Il a promis de les transmettre: je m'en réjouis, mais ces promesses ne sont pas neuves et j'attends toujours les informations dont j'ai besoin.

M. Charles Picqué, Ministre-Président (en néerlandais).- Quelles informations complémentaires?

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Le nombre de contractuels qui ont réussi l'examen linguistique. Je n'ai jamais obtenu cette information. Je pense que les chiffres cités dans la presse sont corrects, mais vraisemblablement incomplets. J'ai l'impression que le cabinet du ministre refuse toute collaboration. Il est hallucinant que je sois souvent contraint de me procurer les chiffres par l'entremise du gouvernement flamand. Ces chiffres sont-ils exacts?

M. Charles Picqué, Ministre-Président (en néerlandais).- Je vous rappelle que les rapports linguistiques ne constituent pas une obligation. Je peux vous assurer que nous respectons nos engagements et que nos chiffres sont crédibles. Je ne prétends pas que les chiffres du vice-gouverneur coïncident toujours avec les nôtres. En tout cas, les chiffres sont toujours disponibles.

L'incident est clos.

- La réunion est close à 15h50.